Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-2026068-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP était excusé et avait donné pouvoir à Annick DUSANTER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Annick DUSANTER a été désignée secrétaire de séance.

2026068 REMPLACEMENT DU REFRIGERATEUR DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'état d'usure du réfrigérateur actuellement installé dans la salle des associations ;

Considérant la nécessité d'assurer de bonnes conditions de conservation des denrées alimentaires et des boissons lors des manifestations organisées dans cet équipement communal ;

Considérant les différentes offres reçues pour le remplacement de cet équipement ;

Considérant que l'armoire réfrigérée professionnelle Arosa ICE40RSGR présente des caractéristiques adaptées aux besoins de la salle des associations, notamment sa capacité de stockage, sa conception inox, sa robustesse et ses performances énergétiques ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un fournisseur et d'un service après-vente de proximité ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition d'une armoire réfrigérée professionnelle Arosa ICE40RSGR destinée à équiper la salle des associations.

Article 2 : De retenir l'offre présentée par la société IGC 22 pour un montant de 1 664,50 € HT, soit 1 997,40 € TTC, comprenant la fourniture et l'installation de l'équipement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-2026068-DE

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'opération 297 réhabilitation de la salle des associations et de la cantine.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 26 mai 2026

Daniel COMMAULT
Maire

MAIRIE DE TREBRY (Côtes d'Armor)

Annick DUSANTER
Secrétaire de séance